

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE VOLTA

(Euronext Paris)

- 1 - Par courrier du 3 avril 2008, M. André Saada, a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 mars 2008, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE VOLTA et détenir 949 373 actions FONCIERE VOLTA représentant autant de droits de vote, soit 11,61% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FONCIERE VOLTA en rémunération d'apports en nature approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 31 mars 2008 (2).

- 2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Monsieur André Saada agit seul, n'envisage pas de poursuivre ses achats.

Monsieur André Saada n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société.

Monsieur André Saada, administrateur de la société FONCIERE VOLTA, nommé suivant l'assemblée générale mixte du 31 mars 2008, ne souhaite pas demander la nomination d'une ou plusieurs autres personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

(1) Sur la base d'un capital composé de 8 176 887 actions représentant 8 177 484 droits de vote.

(2) Cf. document enregistré par l'AMF le 19 mars 2008 sous le numéro E.08-013.